

DES POSSIBILITES DE SUCCES

Rapport de l'UNICE sur les relations économiques et commerciales entre l'UE et la Corée

Bruxelles, le 7 octobre 1998

Table des matières

Synthèse

- A. Introduction: crise et renouvellement
- B. Ouverture aux investissements étrangers directs
 - 1. Opérations de change
 - 2. Investissement étranger direct
- C. Accès aux marchés: état des lieux
 - 1. Tarifs et taxes
 - 2. Quotas d'importations et licences
 - 3. Politique de concurrence
 - 4. Procédures douanières
 - 5. Commercialisation et distribution des produits étrangers
 - 6. Campagnes de frugalité et audits douaniers
 - 7. Normes et certification
 - 8. Droits de propriété intellectuelle
 - 9. Marchés publics
 - 10. Commerce de services
- D. Conclusion

Annexe: références et statistiques

Synthèse

- En réaction à la crise financière en Asie, la Corée a adopté des réformes économiques et financières sans précédent. Pour autant que ces réformes soient résolument poursuivies et appliquées, la Corée reviendra à une nouvelle compétitivité et à une croissance économique durable.
- Les mesures drastiques prises par la Corée pour ouvrir virtuellement la totalité de l'économie à la participation étrangère, conformément aux principes de l'économie de marché, devraient être mises en œuvre en plusieurs phases entre 1998 et 2001.
- L'UNICE s'inquiète vivement des nouveaux efforts coréens en matière d'exportations vers l'Union européenne. La dépendance de la Corée vis-à-vis des seules exportations pour stimuler la croissance n'est pas une situation durable, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique.
- Dans l'avenir prévisible et malgré la récente libéralisation, le marché coréen restera l'un des plus difficiles au monde, essentiellement du fait de la persistance de réglementations excessivement onéreuses et manquant de transparence, qui ne disparaîtront que lentement. Cette résistance au changement continuera d'avoir un impact négatif sur l'accès concret aux marchés et pourrait retarder une reprise rapide.
- La Corée a adopté la première d'une nouvelle série de mesures pour ouvrir le marché coréen des capitaux et abaisser les obstacles aux investissements diversifiés et directs. Les premières mesures, entérinées le 1er juillet 1998, visent notamment à:
 - relever le plafond de détention agrégée d'actifs par des étrangers;
 - assouplir les restrictions aux acquisitions foncières par des étrangers.
- D'autres mesures, en vue d'une libéralisation complète, seront mises en œuvre en deux phases successives, débutant respectivement le 1er avril 1999 et le 1er janvier 2001. C'est alors seulement que devraient s'achever les réformes et restructurations en cours dans les secteurs bancaire et manufacturier.
- L'UNICE soutient pleinement la Corée dans la poursuite des changements historiques entrepris. Pour les milieux d'affaires, cependant, le véritable test des réformes est leur mise en œuvre effective. La confiance des investisseurs pourrait être sérieusement touchée par les conséquences sociales des restructurations économiques massives.
- Les propositions d'actions concrètes de l'UNICE en faveur d'une amélioration de l'accès aux marchés portent notamment sur:
 - la reconnaissance du "certificat d'origine" de l'Union européenne;
 - la cohérence d'interprétation des réglementations douanières;
 - la réduction des tarifs et de la charge fiscale élevés;
 - la simplification des normes et de la certification;
 - la confirmation active de l'abolition des "campagnes de frugalité";
 - l'application effective de la protection des droits de propriété intellectuelle;
 - l'élimination des lacunes de la législation sur la concurrence;
 - la mise en place d'un système ouvert et concurrentiel de marchés publics.
- L'UNICE se félicite du nouvel approfondissement des relations et de la coopération entre l'Union européenne et la Corée (par ex. l'accord cadre pour le commerce et la coopération de 1996). Cet élargissement des relations entre l'UE et la Corée fait partie intégrante du processus ASEM et du développement des relations entre l'Union européenne et l'Asie dans leur ensemble.
- L'UNICE réaffirme son engagement à rechercher tous les moyens de renforcer le dialogue avec les institutions européennes et les milieux d'affaires coréens. Le présent rapport constitue sa contribution aux travaux entrepris par la Commission européenne pour améliorer les relations entre l'Union européenne et la Corée.

A. Introduction: crise et renouvellement

La Corée a connu ces quelques derniers mois plus de déréglementation et de libéralisation qu'au cours des dix dernières années. En réaction à la crise financière en Asie et au dramatique effondrement de l'économie coréenne, le gouvernement coréen a en effet lancé une politique de réformes économiques sans précédent, comprenant des mesures financières majeures destinées à stimuler l'économie en récession.

Pour l'essentiel, le programme a deux objectifs: *premièrement*, prévenir l'écroulement de l'économie et maîtriser le chômage, et *deuxièmement*, reconstruire les structures industrielles et financières coréennes en ouvrant virtuellement toute l'économie à la participation étrangère, conformément aux principes de l'économie de marché.

La phase d'ouverture des marchés est déjà bien avancée. Les limitations à la propriété étrangère d'entreprises coréennes ont été fondamentalement abolies, et la plupart des restrictions à la propriété foncière seront supprimées également. Les étrangers peuvent désormais entreprendre des fusions et acquisitions sans restrictions. Si ces modifications en profondeur sont poursuivies, la Corée offrira de nouvelles possibilités sans précédent, notamment aux entreprises européennes.

Toutefois, si les marchés de capitaux peut être ouverts relativement vite par des législations et mesures administratives, les restructurations industrielles sont nécessairement un processus plus long et plus complexe, qui exige d'édifier de nouveaux comportements et traditions plutôt que d'abolir simplement les anciennes règles et réglementations. Qui plus est, ce processus doit être conduit avant tout par les entreprises et la société civile, et non par des mesures imposées par le gouvernement.

Les milieux d'affaires européens se réjouissent des profonds changements ainsi observés, qui vont dans le sens d'une économie de marché en Corée et d'une plus grande intégration de ce pays dans l'économie mondiale. Cependant, ces nouvelles conditions favorables aux échanges et aux investissements doivent encore être pleinement testées sur les marchés eux-mêmes.

La confiance des investisseurs pourrait également subir certaines tensions, du fait des conséquences sociales des massives restructurations économiques et, plus particulièrement, du chômage élevé qui persistera probablement dans les prochaines années, avec à l'horizon politique un équilibre instable entre crise et renouvellement.

Le présent rapport:

- donne un aperçu des réglementations coréennes sur l'accès aux marchés, compte tenu des réformes;
- soumet des propositions concrètes pour contribuer à la mise en œuvre du processus de restructuration.

Ce rapport vise à compléter les informations détaillées offertes sur internet par la Commission dans sa base de données sur l'accès aux marchés¹, ainsi que celles fournies par les bases de données de la Chambre de commerce de l'UE en Corée².

¹ <http://mkacddb.eu.int/mkddb/secl.pl>

² <http://www.eucck.org>

B. Ouverture aux investissements étrangers directs

1. Opérations de change

Toutes les opérations de change portant sur des investissements étrangers directs, des investissements en capital social, des fusions et acquisitions ont été assouplies par les premières mesures, dites de libéralisation immédiate, appliquées à compter du 1er juillet 1998. D'autres actions, visant une libéralisation complète, seront mises en œuvre en deux phases consécutives, l'un débutant le 1er avril 1999 (mesures de libéralisation de première phase), l'autre le 1er janvier 2001 (mesures de libéralisation de seconde phase). D'ici 2001, le système de change coréen devrait donc se hisser au niveau moyen des membres de l'OCDE, ce qui devrait parachever les réformes structurelles des secteurs bancaire et manufacturier.

Ceci implique:

- l'abolition des restrictions aux investissements étrangers dans les instruments financiers à court terme comme les revenus sur devises;
- l'autorisation des investissements étrangers dans les transactions d'actions de gré à gré et l'immobilier local;
- l'abolition du système des banques de change, afin que les investisseurs étrangers ne soient plus tenus de réaliser toutes leurs opérations en devises par l'intermédiaire d'une seule banque de change nationale.

En outre, le nouveau régime de change coréen signifie que:

- les entreprises locales peuvent emprunter à l'étranger pour un financement commercial à court terme;
- les restrictions sont abolies sur les amortissements maxima et les types de biens d'importation éligibles à un paiement différé;
- les limitations sont supprimées sur la réception des acomptes pour les exportations et sur le délai maximal d'avances pour exportations;
- les emprunts étrangers à moyen terme et l'émission de titres étrangers avec délais de remboursement d'un à trois ans par des entreprises nationales seront libéralisés;
- des règlements distincts, relatifs à des positions au comptant dans des banques de change étrangères, seront abolis.

2. Investissement étranger direct

Le gouvernement coréen a promulgué des changements historiques avec sa loi de promotion des investissements étrangers, passant ainsi d'une approche par contrôle et réglementation à une démarche de promotion et soutien. Parmi les nouvelles réglementations, notons les suivantes:

- accroître les prises de participation autorisées d'un étranger dans une entreprise coréenne, dans une première phase jusqu'à 55 % du capital social, à terme jusqu'à 100 %;
- autoriser les fusions et acquisitions "non amicales";
- autoriser l'établissement de filiales (manufacture et services) étrangères à 100 % dans presque tous les secteurs de l'économie.

Désormais, un bureau de représentation étrangère ou une filiale peuvent être établis en 60 à 90 jours, avec un capital maximal de US\$ 100.000. Les démarches administratives, pour obtenir l'autorisation de démarrer une unité manufacturière, sont longues et lourdes, même pour les investisseurs locaux.

Jusqu'à récemment, l'achat de terrain exigeait des permis spéciaux, le plus souvent délivrés uniquement pour des activités manufacturières, et de préférence sur certains sites industriels précis. Cependant, l'acquisition foncière par des étrangers est également en cours de libéralisation. Il est désormais possible de reporter le transfert aux autorités après la réalisation de la transaction.

La Corée a entrepris d'assouplir les contrôles sur les fusions et acquisitions d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers. Les anciennes exigences liées aux soumissions obligatoires, qui avaient rendues difficiles les opérations de fusion et acquisition, ont été abolies. La limite à l'achat d'actions par des étrangers, qui nécessite le consentement du conseil d'administration, a également été relevée de 10 % à un tiers, et sera totalement supprimée ultérieurement cette année – ce qui signifie que les prises de participation hostiles deviendront légalement possibles.

Pour faciliter davantage l'investissement étranger direct, un “service complet unique” sera mis en place, offrant des conseils sur l'investissement, de l'aide pour trouver des sites industriels et obtenir les permis et agréments nécessaires à la construction d'usines. Des incitations fiscales spécifiques ont été adoptées pour les investissements approuvés dans les technologies de pointe, accordant une exonération d'impôt, pour cinq ans à compter de la première année rentable, pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les revenus, les taxes sur l'acquisition, la propriété et le foncier, ainsi qu'une exonération des droits tarifaires, des accises spéciales et de la taxe sur la valeur ajoutée des biens d'équipement importés. Parmi les nouvelles incitations, mentionnons également des conditions plus aisées pour obtenir des réductions de loyer dans les deux parcs industriels spécialement édifiés pour les investisseurs étrangers.

Le gouvernement coréen s'est engagé à poursuivre la libéralisation des investissements selon un calendrier précis.

- L'UNICE se félicite de ces mesures et engagements en faveur de la libéralisation des marchés de capitaux et des investissements étrangers, en comptant que l'objectif d'une autorisation des prises de participation étrangères à 100 % ne tarde pas trop.
- En vue de la prochaine réunion ministérielle UE-Corée, en octobre 1998, l'UNICE suggère d'approfondir le dialogue entre l'Union européenne et la Corée sur la libéralisation des capitaux et des investissements, notamment par la prompte mise en œuvre du plan d'action et de promotion des investissements adopté lors du sommet ASEM2 de Londres en avril 1998.
- L'UNICE compte sur la participation active de la Corée:
 - aux négociations multilatérales sur l'investissement à l'OCDE, en vue de conclure les négociations sur l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1999, et
 - aux travaux de l'OMC sur l'investissement, en vue d'obtenir l'appui de la Corée au lancement de négociations à l'OMC sur l'investissement en l'an 2000.

C. Accès aux marchés: état des lieux

1. Tarifs et taxes

Les niveaux tarifaires coréens n'ont cessé de diminuer ces dernières années, et le taux tarifaire moyen appliqué aujourd'hui est de 7,9 %. Cependant, la combinaison de tarifs encore élevés et de taxes sur certains biens de consommation – surtout les véhicules à moteur – continue à donner aux importations étrangères un coût prohibitif.

Environ 90 % des tarifs sont désormais consolidés, mais pour le reste (essentiellement des produits industriels), la possibilité existe d'augmenter les tarifs pour des produits comme les véhicules à moteur, les téléviseurs, les équipements informatiques, les turbines à gaz, etc., si l'industrie locale estime avoir besoin d'une protection.

Si une industrie nationale est menacée de dommages en raison de la concurrence étrangère, le gouvernement peut introduire des "droits d'ajustement" dans les limites des niveaux tarifaires consolidés, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires substantiels pour les importateurs. Les modifications de niveaux tarifaires sont surtout importantes pour les entreprises qui importent des matières premières et des composants, et lorsque la valeur ajoutée locale est faible.

L'UNICE propose par conséquent les mesures concrètes suivantes:

- réduire la charge fiscale sur les biens et services importés à un niveau raisonnable et comparable aux autres normes OCDE, de manière à placer sur un pied de plus grande égalité les importateurs de produits étrangers et les fabricants locaux;
- demander que, lors des prochaines négociations de l'OMC, en l'an 2000, le gouvernement coréen prenne des engagements substantiels visant à abaisser les pics tarifaires et à les consolider à des niveaux de nature à stimuler les échanges et mieux permettre aux deux parties de recourir davantage à leurs avantages comparatifs.

Ces engagements réduiraient:

- le manque de transparence et de prévisibilité des tarifs douaniers observé actuellement;
- la possibilité de droits d'ajustement à court terme.

2. Quotas d'importation et licences

Les quotas tarifaires concernent quelque 15 % du volume total des importations, et surtout les produits alimentaires, les produits chimiques, les textiles et l'acier. Les quotas sont fixés sur la base de recommandations émises par les associations de fabricants locaux, ce qui implique que les producteurs locaux bénéficient d'un accès préférentiel à des intrants bon marché.

Pour 130 produits environ, les importations en provenance du Japon sont soumises à des restrictions en vertu du "programme de diversification des sources d'importation". Ceci affecte également la plupart des entreprises européennes ayant investi en Corée, qui ne peuvent importer en Corée des composants ou des accessoires japonais, qu'elles utilisent dans leurs produits partout ailleurs dans le monde. Des dérogations spécifiques peuvent être obtenues dans certaines circonstances. Le programme devrait être aboli dans le cadre du "paquet de sauvetage" du FMI en faveur de la Corée (comme déjà convenu pour le secteur automobile).

L'UNICE propose que le gouvernement coréen soit encouragé à

- s'engager à supprimer les quotas d'importation, à réduire les exigences liées aux licences et à étendre aux autres secteurs l'accord conclu avec l'industrie automobile pour l'abolition du programme de diversification des sources d'importation.

3. Politique de concurrence

Des lacunes dans la législation coréenne assez rudimentaire de la concurrence, ou dans sa mise en œuvre, affectent régulièrement les entreprises de l'UE opérant en Corée ou exportant vers ce pays. Le système de distribution, par exemple, est dominé par des vendeurs en gros qui tendent à abuser de leur position dominante. On constate une certaine collusion entre les institutions publiques et les grands conglomérats nationaux ("chaebol").

Il apparaît que l'industrie coréenne, par exemple les transporteurs et la construction navale, paie sur les prêts des taux d'intérêt largement inférieurs aux taux du marché. Ceci ne peut qu'être considéré comme une subvention indirecte, exerçant un effet de distorsion sur la concurrence sur le marché mondial.

L'UNICE propose:

- de corriger les lacunes de la législation sur la concurrence et de la mise en œuvre des politiques de concurrence, qui constituent très souvent une entrave supplémentaire dans l'accès aux marchés, en raison du rôle prédominant des "chaebols";
- d'assurer la bonne mise en œuvre de l'aide du FMI, en prenant les mesures nécessaires pour mettre un terme aux subventions indirectes des entreprises coréennes qui ne reposent pas sur les principes du marché.

4. Procédures douanières

Récemment la libération en douane (qui implique encore des agents en douane "de facto") a été accélérée considérablement par l'adoption d'un système d'auto-déclaration, remplaçant le système des permis utilisé jusque-là. Ce régime a réduit les délais d'une moyenne de 15 jours à 3 jours environ. Selon les chiffres fournis par le gouvernement, 76 % de toutes les importations sont libérées dans les quatre heures. Les taxes de traitement et de stockage liées à la libération en douane peuvent ajouter 5 % au droit de douane, selon la nature des biens concernés.

Un second problème est le fait que les entreprises n'exerçant aucune activité manufacturière en Corée ne sont pas autorisées à établir leurs propres entrepôts.

L'UNICE propose:

- d'améliorer la cohérence dans l'interprétation des règlements douaniers de l'office des douanes et de l'office d'administration fiscale nationale;
- de mettre en œuvre la libéralisation annoncée des restrictions à l'entreposage en douane pour les entreprises et importateurs étrangers;
- de réduire les taxes d'entreposage en douane pour les rapprocher des taux régionaux comparables.

5. Commercialisation et distribution des produits étrangers

La plupart des biens de consommation doivent porter une marque d'origine gravée, quelles que soient leur taille et leur nature. Ceci est clairement peu pratique pour les objets petits et délicats (par exemple les produits en verre). De plus, les autocollants ou marques sur l'emballage ne sont autorisés que dans des cas particuliers. L'application de cette réglementation au niveau local fait l'objet d'interprétations divergentes, ajoutant encore un facteur d'incertitude aux coûts déjà élevés du marquage de l'origine. Pour les produits complexes, cela se complique par le fait que les marques d'origine doivent être conformes aux règles d'origine coréennes. L'Union européenne n'est pas reconnue comme un pays d'origine par la Corée.

Le double étiquetage de prix était jusqu'à récemment de rigueur pour les biens de consommation: il faut indiquer le prix final et le prix d'importation (coût, assurance, fret/caf) plus le droit payé pour les produits importés. Les produits locaux devaient mentionner les prix départ usine. Dans ce cas, les coûts de production pouvaient aisément être manipulés par le producteur ou le distributeur. Ce type d'étiquetage était parfois utilisé pour réclamer des marges de distribution excessives pour les produits importés.

L'UNICE propose:

- de mettre en œuvre et maintenir l'abolition de l'exigence lourde et discriminatoire du double étiquetage de prix (prix final et prix d'importation plus droit pour les produits importés);
- de reconnaître le certificat d'origine de l'UE comme valable, ce qui offrira aux entreprises européennes en Corée des conditions similaires à celle applicables aux entreprises coréennes distribuant leurs produits en Europe; d'abolir les exigences discriminatoires liées au pays d'origine concernant l'emballage et le produit lui-même, afin d'éviter les campagnes “anti-étranger”.

6. Campagnes de frugalité et audits douaniers

Depuis 1996 et auparavant, des organisations de consommateurs largement financées par le gouvernement ont lancé des campagnes de frugalité dirigées ostensiblement contre la consommation de luxe, mais ciblant souvent les produits de consommation étrangers qui, par exemple, ne sont pas supposés être vendus à moins de 200 m des écoles – au motif que les adolescents pourraient être incités à un “consumérisme” gaspilleur. Les propriétaires d'automobiles étrangères ont souvent, ces dernières années, été confrontés à des audits fiscaux, ce qui exerçait un effet dissuasif sur la demande de voitures étrangères.

Des audits douaniers sont également réalisés au niveau des détaillants, ostensiblement pour vérifier les étiquetages frauduleux ou négligents sur des produits considérés indésirables sur le marché coréen par les autorités et les fabricants locaux. Ces audits pouvaient devenir si perturbants et fréquents qu'ils devaient, par le passé, être considérés comme un harcèlement administratif des importateurs.

Les autorités fiscales appliquaient aussi souvent un minimum typique de majorations et commissions pour l'évaluation des taxes, quelle que soit la somme réelle. Pour calculer les bénéfices imposables, les autorités fiscales ne permettaient aucune remise en-deçà des prix énumérés. Parfois, elles insistaient sur des prix de transfert plus bas (pour le calcul des impôts), et les autorités douanières sur des prix plus élevés (pour le calcul des droits de douane), sans aucune coordination.

L'UNICE propose les actions politiques suivantes.

- Pour l'Union européenne:
 - en dépit des récentes améliorations, maintenir la vigilance européenne à l'égard des campagnes de frugalité dans le sens de l'action de la Commission en 1997, qui exigeait de la Corée qu'elle respecte ses engagements dans le cadre de l'OMC.
- Pour la Corée:
 - assurer la pleine mise en œuvre (et la non-réactivation à la suite de la crise actuelle) des mesures proposées par le gouvernement coréen en vue de limiter les pratiques d'audits fiscaux discriminatoires et de campagnes contre les produits de luxe, en s'attachant plus particulièrement aux produits importés;
 - continuer à soutenir activement l'abolition de ces pratiques discriminatoires par des annonces publiques et des mesures de bonne volonté (par ex. achats publics des produits importés).

7. Normes et certification

Dans de nombreux domaines, les normes coréennes sont un mélange de normes américaines et, parfois, européennes. Les procédures de certification sont compliquées par la non reconnaissance des résultats des tests étrangers, même pour les tests effectués en fonction des normes coréennes. Dans certains cas, la procédure de certification exige des documents, non seulement pour le produit, mais également pour le procédé de production.

En mars 1998, de nouvelles règles sont entrées en vigueur qui permettront une homologation des voitures particulières via une inspection par des fonctionnaires coréens dans le pays de production. Des normes identiques s'appliqueront aux importations de l'Union européenne et des Etats-Unis. En revanche, les tests de bruit et de freins doivent toujours avoir lieu en Corée. Si un fabricant de véhicules à moteur change de distributeur, il faut une nouvelle homologation. En dépit de strictes exigences locales en matière de tests, il subsiste des importations parallèles au gris de modèles destinés au marché nord-américain.

Dans le domaine des téléphones mobiles, la norme CDMA (Code Division Multiple Access), peu utilisée ailleurs, rend difficile l'entrée de producteurs non coréens. Si la norme GSM (Global System for Mobile Communication) était autorisée, ceci faciliterait la pénétration du marché pour les grands producteurs étrangers.

Des tests cliniques sont de rigueur pour les produits pharmaceutiques en Corée, et ils prennent en général un an. Pour les produits alimentaires et les cosmétiques, tous les ingrédients doivent figurer sur une liste coréenne positive d'ingrédients agréés.

La Corée recherche avec l'Union européenne un accord de reconnaissance mutuelle des tests et certificats. En partie pour des raisons administratives, l'UE n'a jusqu'ici entamé aucune négociation en ce sens avec la Corée, mais des séminaires préparatoires se sont tenus en mai et juillet 1998 à Séoul et Bruxelles. Un accord ne pourrait se dégager avant cinq ans. Les producteurs européens sont particulièrement intéressés pour ce qui concerne les automobiles, les équipements de télécommunication, les équipements médicaux, les produits pharmaceutiques et les cosmétiques. Certaines entreprises doutent qu'un accord de reconnaissance mutuelle soit mis en œuvre de la même façon et exerce les mêmes effets d'ouverture des marchés en Corée qu'en Europe.

L'UNICE suggère que la Corée soit invitée à:

- simplifier le système des normes techniques et certificats de conformité, qui constitue une entrave significative à l'accès aux marchés par sa complexité et son manque de transparence pour les importateurs, et ce sans retarder ces réformes dans l'optique de futurs accords de reconnaissance mutuelle;
- ne pas retarder les réformes en matière de normes et certification dans l'optique de futurs accords de reconnaissance mutuelle;
- abolir les tests inutiles et redondants et à accepter les bonnes pratiques manufacturières, l'auto-certification ou les certificats émis dans le pays d'origine par des organismes reconnus au niveau international;
- mettre en œuvre pleinement le code de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

8. Droits de propriété intellectuelle

La Corée possède une législation actualisée en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, mais la mise en œuvre et l'application posent encore certains problèmes, notamment pour l'audiovisuel et les logiciels d'ordinateur. Les redevances versées par les utilisateurs locaux

de brevets sont soumises à l'examen du gouvernement et, parfois, des pressions sont exercées en vue d'un abaissement des redevances.

Pour les produits pharmaceutiques, la protection n'existe que depuis juillet 1987. Les brevets délivrés avant cette date n'offrent de protection que pour les procédés, et ils ne peuvent être transformés en brevets de produits. Ceci signifie que d'autres fabricants peuvent produire des copies génériques d'anciens produits brevetés. Les actions en infraction sont possibles, mais longues et coûteuses. Une affaire peut prendre de cinq à sept ans pour passer par les trois instances nécessaires.

La protection des marques est lacunaire dans la pratique, du fait que les marques, dessins et modèles locaux très proches de marques étrangères bien connues peuvent être enregistrés par l'office coréen de la propriété industrielle. Certains produits de contrefaçon sont même commandés et commercialisés par des distributeurs étrangers.

S'agissant des dessins et modèles industriels, la protection demeure faible et les recours difficiles. Même les dessins et modèles quasi identiques sont souvent jugés comme étant différents. Les copies pirates de pièces détachées automobiles sont largement vendues, et le risque est substantiel de voir des copies visuelles de qualité inférieure.

L'UNICE propose:

- d'améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle afin d'inciter les entreprises de technologie de pointe à investir davantage dans la production et la commercialisation et, par là, d'accélérer l'amélioration du niveau technologique général;
- d'empêcher l'enregistrement de marques ou modèles similaires aux marques et modèles déposés, et de renforcer les mesures sanctionnant les contrefaçons; de renforcer les contrôles sur l'exportation de produits contrefaits.

9. Marchés publics

En Corée, les marchés publics sont réglementés par la loi sur les contrats dont l'Etat est une partie, ainsi que par son arrêté d'application.

La Corée s'est engagée à mettre en œuvre l'accord sur les marchés publics de l'OMC depuis le 1er janvier 1997. Dans l'ensemble, le système en place est discriminatoire à l'égard des fournisseurs étrangers dans les cas où les produits ou services sont disponibles sur le marché national. Toutefois, les entreprises financées par des fonds étrangers mais manufacturant en Corée peuvent se qualifier comme "sources nationales".

Les contrats de travaux nécessitent une présence locale sur le marché coréen. Les transferts de technologie sont un facteur important dans l'adjudication des marchés publics. L'Union européenne et la Corée ont d'ailleurs conclu, en date du 29 octobre 1997, un accord bilatéral sur les marchés publics de télécommunication qui se concentre sur l'absence de discrimination, pour permettre aux entreprises européennes de concourir sur un pied d'égalité avec les entreprises américaines.

C'est l'administration des fournitures de la République de Corée qui est responsable des marchés publics passés par les agences gouvernementales, et parfois également de ceux passés par des entreprises publiques. Les procédures de soumission sont encore réputées lourdes et bureaucratiques, les pouvoirs adjudicateurs rassemblant d'énormes quantités d'informations.

En matière de télécommunications, l'émergence d'opérateurs privés a, dans une certaine mesure, facilité l'accès aux marchés pour les producteurs étrangers d'équipements.

Quant aux produits pharmaceutiques, les produits importés et locaux sont traités différemment en termes de remboursement, par le gouvernement, des coûts des médicaments. Aucune marge n'est autorisée sur les produits importés, tandis que les produits locaux peuvent bénéficier d'une marge de 25 %. Les hôpitaux publics s'efforcent consciemment de réduire le coût des médicaments, en utilisant des copies meilleur marché fabriquées en Corée dans le cadre des anciennes règles sur les brevets. Les hôpitaux privés, plus soucieux de la qualité, préfèrent souvent les médicaments originaux.

L'UNICE suggère que la Corée:

- établisse un système ouvert et concurrentiel de marchés publics, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les budgets gouvernementaux;
- respecte ses obligations découlant de l'accord OMC sur les marchés publics et réduise le nombre excessif de dérogations à cet accord.

10. Commerce de services

Du fait qu'elle est membre de l'OCDE et de l'OMC, la Corée a entrepris d'ouvrir son secteur de services financiers, notamment les services bancaires (les succursales de banques étrangères seront autorisées d'ici décembre 1998) et les assurances. La crise financière en Asie et l'accord conclu avec le FMI ont accéléré ce processus, et d'ici l'an 2000, 97 % de tous les secteurs de services doivent être ouverts aux investissements étrangers.

En raison des contrôles gouvernementaux sur le marché des changes, les apports de capitaux demeurent néanmoins limités. Les banques sont soumises à des réglementations détaillées et manquant de transparence, qui empêchent les banques étrangères de tirer parti de leur avantage concurrentiel dans de nombreux domaines. Les services d'assurance s'ouvrent graduellement, mais il est encore interdit aux entreprises étrangères de vendre des contrats d'assurance-accident individuelle. Les assureurs étrangers détiennent actuellement quelque 7 % du marché.

Par l'accord général sur le commerce de service (GATS) du cycle d'Uruguay, la Corée s'est engagée à ouvrir son secteur de distribution aux investissements étrangers directs. Cependant, des restrictions subsistent sur les prises de participation étrangères dans des entreprises nationales de distribution. Les distributeurs étrangers éprouvent aussi parfois des difficultés à obtenir les permis nécessaires au niveau municipal.

Dans les transports maritimes se posent certains problèmes pour obtenir une égalité de traitement avec les lignes nationales dans les ports coréens. Des restrictions subsistent également dans d'autres secteurs, tels que les télécommunications, la publicité, la radio et télévision, etc.

En dépit de la persistance des réglementations et de difficultés administratives, il existe aujourd'hui de substantielles possibilités nouvelles pour les entreprises étrangères dans les banques, les assurances, l'ingénierie, la logistique et les transports.

L'UNICE attend:

- de meilleurs engagements de la Corée lors des négociations GATS 2000, afin de libéraliser les secteurs des services financiers, des télécommunications, des services juridiques et autres services professionnels, sur la base de la transparence et de la non discrimination;
- l'élimination des restrictions à l'accès aux marchés pour les services.

D. Conclusion

La Corée a la réputation de promettre des réformes qu'elle ne mène jamais à bien. Les mesures, tant annoncées, contre les campagnes de frugalité et les audits fiscaux discriminatoires en sont des exemples notoires. Malgré les récentes déclarations de déréglementation et mesures de libéralisation, au niveau de travail, l'élimination des restrictions à l'encontre des intérêts des entreprises étrangères ne s'est guère améliorée.

Les modifications législatives entreprises et les autres réformes annoncées demandent du temps pour atteindre les marchés et exercer un impact concret sur le terrain. Le traitement discriminatoire réservé de longue date aux produits importés et les procédures administratives excessivement longues et opaques ne disparaîtront pas en quelques mois. Une telle évolution exige de nouveaux comportements et de nouvelles traditions.

Toutefois, l'UNICE compte que la situation actuelle est simplement transitoire et que les propositions concrètes, qu'elle a avancées ici, seront pleinement et promptement mises en œuvre pour pousser les réformes économiques et sociales. A cette fin, elle souligne l'importance, pour un développement économique durable, d'un cadre juridique et administratif stable, prévisible et non discriminatoire.

L'UNICE attend de l'Union européenne et de la Corée qu'elles s'efforcent, ensemble, de promouvoir un climat favorable aux échanges et aux investissements, grâce à un dialogue continu, des relations de coopération et des accords bilatéraux et multilatéraux effectifs.

Les prochaines négociations à l'OMC seront une bonne occasion pour la Corée de confirmer sa nouvelle politique de libéralisation de l'accès aux marchés, en prenant de nouveaux engagements substantiels.

Au niveau bilatéral, l'UNICE souhaite un nouvel approfondissement des relations entre l'Union européenne et la Corée, par exemple via l'accord cadre pour le commerce et la coopération de 1996 ou d'autres accords de coopération bilatéraux.

Dans cette perspective, l'UNICE réaffirme son engagement à rechercher tous les moyens de renforcer le dialogue avec les institutions européennes et les milieux d'affaires coréens. Elle est prête à apporter sa contribution et à élaborer des recommandations en vue de l'amélioration des relations entre l'Union européenne et la Corée.

Dernier souhait mais non des moindres, l'UNICE attend beaucoup du prochain forum des milieux d'affaires Asie-Europe (AEBF4) qui se tiendra à Séoul en novembre 1999. Ce forum sera l'occasion d'évaluer les progrès des réformes économiques et financières en Corée et de poursuivre le dialogue direct entre les entreprises européennes et coréennes.

L'AEBF4 sera aussi l'occasion de renforcer les interactions entre la Commission européenne, les gouvernements coréen et européens, ainsi qu'entre les milieux d'affaires et la société civile coréens et européens. Le forum contribuera ainsi à élargir les relations UE-Corée, qui font partie intégrante du processus ASEM et du développement des relations entre l'Union européenne et l'Asie dans leur ensemble.

Références et statistiques³

1. Aperçu

La République de Corée occupe la partie méridionale de la péninsule coréenne avec 98.480 km², dont 21 % de cultures, pour environ 46 millions d'habitants. Ceci fait de la Corée l'un des pays à la population la plus dense au monde, avec une moyenne de 470 habitants par km². Sur la population totale, 23 % ont moins de 15 ans, et 6 % ont 65 ans ou plus. La main-d'œuvre active compte 20 millions de personnes, dont 21 % dans l'agriculture, la pêche et les forêts, 27 % dans la manufacture et les mines, et 52 % dans les services et autres activités.

Parmi les grandes industries coréennes (avec certains investissements importants dans les grands marchés en croissance – Etats-Unis, Union européenne, Europe orientale et Amérique latine), notons:

- l'ingénierie lourde: acier, construction navale, machines lourdes et équipements de terrassement;
- pétrochimie: la Corée est aujourd'hui la seconde en Asie dans de nombreux secteurs, après le Japon (pour certains secteurs, après Taiwan);
- automobile: cinq fabricants, pour une capacité de production nationale de 2,5 millions de véhicules par an (capacité totale jusqu'à 5 millions, dont 30 % pour les ventes et exportations vers l'UE), qui devraient subir prochainement une restructuration pour se regrouper en trois fabricants;
- électronique: microprocesseurs avec et sans mémoire;
- électricité: électro-ménager.

Les textiles, les vêtements, les chaussures et l'agro-alimentaire demeurent également des industries importantes, mais sans grande croissance nouvelle.

La Corée est une économie en industrialisation rapide, avec un taux de croissance soutenu de 8 à 9 % jusqu'à 1997, et un PIB per capita de US\$ 10.500 en 1996 – ce qui place ce pays au cinquième rang asiatique après le Japon, Singapour, Hongkong et Taiwan. Alors que la croissance du PIB en prix intérieurs constants avait été estimée à 6 % pour 1997, le PIB per capita en US\$ a en réalité diminué en 1997, du fait de la nette dévaluation du won. Aujourd'hui, le won est environ 40 % plus faible qu'en 1996 par rapport au US\$. En 1998, le PIB réel devrait, selon les estimations du FMI d'avril, reculer de 0,8 %. Les dernières prévisions, d'autres sources, indiquent un déclin plus net encore du PIB cette année.

L'inflation se situe entre 4 et 5% depuis quelques années, alimentée par des augmentations salariales importantes et un affaiblissement graduel du won. La récente dévaluation pourrait entraîner une inflation accrue dans les prochaines années, le FMI l'estimant à 10,5 % pour 1998. L'économie coréenne est largement axée sur les exportations qui, en 1995, atteignaient US\$ 125,4 milliards. Les importations ont également augmenté rapidement, pour atteindre US\$ 135,1 milliards en 1995. Les principales exportations concernent les équipements électroniques et électriques, les machines, l'acier, les automobiles, les navires, les textiles et vêtements, les chaussures et le poisson. Quant aux principales importations, il s'agit de machines, équipements électroniques, pétrole, acier, équipements de transport, textiles, agents chimiques organiques et céréales.

³ Sources: Eurostat, Wall Street Journal, Financial Times

Les grands marchés d'exportation sont les Etats-Unis (19 %), le Japon (14 %) et l'Union européenne (13 %), tandis que les importations proviennent surtout du Japon (24 %), des Etats-Unis (22 %) et de l'Union européenne (13 %).

La crise financière en Asie a entraîné une dévaluation de facto du won d'environ 35 %. Un paquet du FMI, comprenant des prêts et des réformes structurelles, a accéléré la restructuration de l'économie coréenne, surtout dans le secteur financier et parmi les grands conglomérats (chaebols). La sévère limitation des crédits, conjuguée à des exigences plus strictes en matière de rentabilité, a réduit les investissements, et l'on s'attend à ce que la croissance économique se ralentisse à environ 3 % pour plusieurs années, jusqu'au retour de l'économie à l'équilibre, au lieu des 6 à 8 % précédemment estimés.

Le gouvernement coréen a pris des mesures drastiques pour amener une restructuration de l'industrie coréenne et, ainsi, éliminer les faiblesses qui ont conduit à la crise actuelle. Les grands groupes d'entreprises, avec une dette en souffrance de 250 milliards de wons, ont également signé avec leurs banques des accords destinés à améliorer leurs structures financières, se débarrasser des filiales non rentables et rembourser leurs dettes.

Les banques ont été encouragées à revoir leur capacité d'analyse des crédits et à appliquer des critères plus sévères en matière de prêts. Jusqu'ici, l'offensive sur les crédits semble avoir touché les petites et moyennes entreprises plus que les grands chaebols.

Afin d'améliorer le gouvernement d'entreprise, le code commercial sera révisé de manière à ce que les actionnaires majoritaires détenant le contrôle soient considérés comme des directeurs de fait, et donc soient responsables de la gestion de l'entreprise.

2. Investissement étranger direct

Les investissements étrangers directs en Corée ont atteint en 1996 un record de US\$ 2,8 milliards, dont 33 % consentis par les Etats-Unis, 24 % par l'Union européenne et 10 % par le Japon. La récente chute du won par rapport au dollar a ouvert de nouvelles possibilités d'investissement étranger rentable, et plus particulièrement dans l'acquisition d'actifs existants, domaine où les restrictions réglementaires ont été assouplies. De nombreux observateurs estiment que le won se relèvera cette année encore, pour atteindre un niveau d'équilibre à environ 1.400-1.500 par rapport au US\$.

Officiellement, 97,6 % des activités manufacturières sont ouvertes à l'investissement étranger direct.

En application du programme du FMI, le plafond à l'acquisition de parts dans les entreprises nationales par des investisseurs nationaux étrangers particuliers a été relevé de 7 à 50 %, et celui fixé pour les entreprises étrangères de 26 à 55 %. Les limites à l'acquisition de parts par des étrangers seront entièrement supprimées d'ici la fin 1998.

3. Echanges

D'après les statistiques coréennes, les exportations de l'Union européenne vers la Corée se montaient en 1997 à US\$ 18.934 millions, soit une baisse de 10,7 % par rapport aux US\$ 21.204 millions de l'année précédente. Sur la même période, les exportations coréennes vers l'Union européenne ont augmenté de 10 %, de US\$ 15.325 millions en 1996 à US\$ 16.864 l'année suivante. Avec la récente dévaluation du won et les difficultés financières de la Corée, le volume total des importations coréennes est tombé de 35 % sur les quatre premiers mois de 1998 et

devrait montrer une certaine morosité, notamment pour les produits de consommation comme les automobiles.

Les exportations européennes consistent essentiellement en biens d'équipements et intrants industriels. En 1995, les exportations de l'UE vers la Corée comptaient des produits d'ingénierie (43 %), des composants industriels (15 %), des produits minéraux et chimiques (13 %), des automobiles (7 %), des produits de consommation (11 %) et des produits agricoles (4 %). Les importations européennes en provenance de Corée étaient dominées elles aussi par les produits d'ingénierie (53 %), auxquels il faut ajouter les véhicules à moteur (16 %) et les produits de consommation et fournitures industrielles (11 %).

Selon une récente étude du "Institute of International Finance" de Washington, la crise asiatique aura notamment pour effet une amélioration de US\$ 168 milliards des balances commerciales collectives des sept économies asiatiques en développement. Parmi ces dernières, c'est la Corée qui devrait tirer le plus avantage des écarts dans la compétitivité des prix à l'exportation. Ces changements pourraient améliorer la balance commerciale de la Corée d'un montant pouvant atteindre US\$ 55 milliards, résultant avant tout du grand volume des échanges en 1996 et de l'étendue de la chute du won par rapport au dollar.

Selon des chiffres récents du ministère coréen du commerce, de l'industrie et de l'énergie, l'excédent commercial accumulé au premier semestre 1998 est de US\$ 19,99 milliards, avec les exportations totalisant US\$ 67,58 milliards et les importations US\$ 47,58 milliards.

Cependant, cet énorme excédent n'est pas signe de reprise économique, car il est dû essentiellement à une diminution des importations plutôt qu'à une augmentation des exportations. En effet, les importations coréennes ont baissé de 36,1 % par rapport au premier semestre 1997, tandis que les exportations n'ont augmenté que de 3,6 % pour la même période. En outre, si l'on exclut les exportations de l'or réuni par la campagne nationale de récolte d'or, le taux de croissance réel des exportations est de 0,8 % seulement.

Les prévisions d'exportations coréennes pour le second semestre de cette année sont sombres, d'autant que les exportations ont diminué, en juin, pour le deuxième mois consécutif. La variation était en mai 1998 de - 0,3 % par rapport à mai 1997, et de - 5,6 % pour juin. Sachant que les activités d'exportation, au second semestre 1997, avaient été dynamiques, une croissance négative pour le second semestre 1998 est probable.

Par région, les perspectives d'exportations coréennes vers les grands marchés – à l'exception des Etats-Unis et de l'Union européenne – sont moroses. En particulier, les exportations vers l'Asie du sud-est devraient être sévèrement touchées, du fait que cette région n'échappera sans doute pas à la dépression économique, ni ne pourra retrouver son ancienne vitalité avant la fin 1998. Etant donné que les perspectives pour les économies japonaise et chinoise ne valent guère mieux, les exportations coréennes vers ces pays seront probablement touchées elles aussi. Les implications de cette situation pour la Corée pourraient être graves, car les exportations vers l'Asie du sud-est et la Chine forment une grande proportion des exportations totales de la Corée: en 1997, ces marchés en accueillaient quelque 50 %.

Commerce de l'UE avec la Corée pour la période janvier - juin 1998

Exportations UE(15) vers Corée			Importations UE(15) de la Corée			Balance commerciale	
1998	1997	variation	1998	1997	variation	1998	1997
4.5	7.1	-36.6 %	7.6	6.0	26.6 %	-3.1	1.1

source: eurostat

(en milliards d'ECU)

4. Tarifs et taxes

Le taux tarifaire moyen appliqué est aujourd'hui de 7,9 % (6,2 % pour les produits industriels et 1,3 % [?] pour les matières premières). La Corée possède désormais un système tarifaire uniforme, avec des taux normaux de 5 % pour les produits intermédiaires et de 8 % pour la plupart des produits manufacturés. Pour certains produits, les tarifs sont plus élevés, par exemple pour les produits pharmaceutiques (de 10 à 15 %), et pour quelques autres, ils peuvent atteindre 30 %. Pour les biens de consommation et la plupart des produits agricoles, les tarifs sont de 20 %. En 1996, les tarifs comptaient pour environ 8 % des recettes de l'Etat. Les tarifs sont calculés sur une base caf (coût, assurance, fret) plutôt que sur une base fab (franco à bord), ce qui entraîne l'évaluation d'un droit plus élevé.

Les accises sur les automobiles (coréennes et étrangères) sont de 8 %. Il existe en outre plusieurs couches de taxes qui touchent particulièrement les grosses voitures (habituellement importées), imposant en plus du tarif une taxe spéciale de consommation de 15 % (moins de 2 litres) ou de 20 % (plus de 2 litres), ainsi qu'une "taxe d'éducation" de 30 % et une TVA de 10 %. Il faut encore compter une taxe d'acquisition municipale et une taxe municipale d'immatriculation de 6 %. Tous ces prélèvements font qu'il est très difficile de vendre de grosses voitures en Corée. Les importations de voitures étrangères ont en fait baissé de quelque 50 % au premier semestre 1997, alors que le marché automobile sur la même période montrait un ralentissement global de 3 %.
